

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092308

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de la RIPOSSIERE, à Nantes'

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue de la Ripossière dans la partie de voie située entre le numéro 49 et la route de Vertou, dans le sens route de Vertou vers avenue Gilard (depuis le 18 août 1994).

- les jours d'école, dans sa partie comprise entre la route de Vertou et l'avenue Gilard, la rue de la Ripossière est interdite à la circulation des véhicules :

entre 8 h 30 et 9 h 00,

entre 15 h 50 et 16 h 30

ainsi que le mercredi de 11 h 50 à 12 h 20,

sauf pour les riverains sortant de chez eux dans le sens route de Vertou vers boulevard Joliot Curie.

A cette fin un dispositif de barrières sous surveillance sera mis en place pour filtrer les voitures.

- une signalisation stop est instaurée rue de la Ripossière, à l'intersection avec le boulevard Joliot Curie (depuis le 23 octobre 1996).

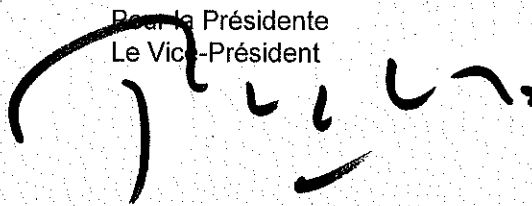
Article 2. Stationnement : - la rue Ripossière est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092308 du 15 septembre 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the text 'Le Vice-Président'.

Pascal BOLO